

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Mairie de Villette-d'Anthon
SIRET/SIREN
21380557500015
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
14 Rue des Tilleuls, 38280 Villette-d'Anthon- 04 78 31 25 05 - mairie@mairie-villetedanthon.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Monsieur Le Maire : Bruno GINDRE
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Carole HUMBERT, responsable du service urbanisme de la mairie de Villette d'Anthon
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Mairie de Villette d'Anthon, 14 Rue des Tilleuls, 38280 Villette-d'Anthon 04 78 31 25 05 adjoinrst-urbanisme@mairie-villetedanthon.fr

2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
Plan Local d'Urbanisme (PLU)
2.2 Intitulé du document
PLU de Villette-d'Anthon
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Modification n° 3 approuvée le 11 avril 2019 https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&lon=5.112759714&lat=45.79403831799999&zoom=13&mlon=5.112760&mlat=45.794038
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Villette-d'Anthon
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
<ul style="list-style-type: none"> - la zone d'activités de Charvas pour laquelle une modification de l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation (OAP - 3/zone AUi) existante, ainsi que de l'article AUi 10 du règlement écrit. - la zone UA en vue de faciliter la construction d'une résidence séniors et/ou de logements sociaux (en locatif ou en accession) adaptés, - deux anciennes dépendances agricoles situées en zone N au hameau de L'Abbaye en vue de leur aménagement pour un hébergement ou logement en lien avec une exploitation agricole mitoyenne classée en zone A, - les secteurs affectés par des nuisances sonores des voies de transports terrestres classées mis à jour conformément à l'Arrêté préfectoral n°38-2022-04-15-00007 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère, - toutes les zones sauf UE et AUi pour des précisions sur les clôtures ou l'insertion des panneaux photovoltaïques en toitures.

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020.
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui. <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné approuvé après révision le 3 octobre 2019.

<p>Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?</p>
<p>Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027 applicable depuis avril 2022.</p> <p>Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Est Lyonnais approuvé le 24 juillet 2009 et en cours de révision.</p> <p>Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la communauté de communes de Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné (LYSED) adopté le 17 janvier 2023.</p>

<p>3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU</p>
<p>Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale</p>
<p>Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale</p>
<p>Décision n°2018-ARA-DUPP-00908 du 13 août 2018 après examen au cas par cas relatif à la modification n°3 du PLU de Villette d'Anthon (Isère).</p>
<p>Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la date de l'actualisation</p>
<p>Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle</p>
<p>Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine				
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique				
Modification simplifiée n°1 du PLU de Villette-d'Anthon				
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU				
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)				
5 113 habitants (données 2019)				
4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	2 280 hectares 2282,75 hectares selon le SIG			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
UA	12,62	0,55	12,62	0,55
UAa	2,70	0,12	2,70	0,12
UB	175,57	7,69	175,57	7,69
UBb	3,41	0,15	3,41	0,15
UBc	3,65	0,16	3,65	0,16
UE	9,44	0,41	9,44	0,41
UI	31,10	1,36	31,10	1,36
Ula	8,20	0,36	8,20	0,36
AU	13,09	0,57	13,09	0,57
AUa	5,95	0,26	5,95	0,26
AUb	28,13	1,23	28,13	1,23
AUbb	17,27	0,76	17,27	0,76
AUi	44,38	1,94	44,38	1,94
A	1412,30	61,87	1412,30	61,87
N	326,14	14,29	326,14	14,29
NL	5,18	0,23	5,18	0,23
NLri	11,81	0,52	11,81	0,52
Nri	24,54	1,08	24,54	1,08
Ngri	147,27	6,45	147,27	6,45
Total	2282,75	100	2282,75	100

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3 Caractéristiques de la procédure
4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure
<p>La présente modification simplifiée n° 1 du PLU a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ de permettre le développement de l'entreprise SOCARA implantée depuis 2017 sur la zone de Charvas (zone AUi) en majorant ponctuellement les règles de hauteur maximale des constructions (OAP et règlement écrit), ▪ des évolutions ponctuelles ou précisions du règlement écrit liées aux évolutions législatives et à la pratique du document, mais aussi au projet de la Municipalité de développer en centre-bourg (zone UA) une opération de logements et/ou hébergements adaptés notamment pour des seniors, ▪ des évolutions des documents graphiques liées à l'identification d'un bâtiment et d'une partie de bâtiment correspondant à d'anciennes dépendances agricoles désaffectées en vue de leur aménagement sans changement de destination pour un usage d'hébergement ou de logement pour une activité agricole existante limitrophe au lieudit L'Abbaye, ▪ la mise à jour du règlement écrit et des documents graphiques avec les secteurs affectés par des nuisances sonores et soumis à des prescriptions d'isolement acoustique conformément au dernier classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère. L'Arrêté préfectoral est inséré en annexes du PLU.
<p>4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
Si oui, préciser la localisation et la superficie
<p>Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<p>4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
Si oui, préciser la localisation et la superficie
<p>La modification simplifiée porte sur les secteurs Z3 et Z5 (cf. Orientations d'aménagement et de programmation) de la zone AUi de Charvas.</p> <p>Le secteur Z3 correspond à la zone 2AUi d'une superficie de 7,6 hectares et le secteur Z5 à la zone 1AUi d'une superficie de 12 hectares.</p> <p>Le document des Orientations d'Aménagement et de Programmation (pièce 4) et le Règlement écrit (pièce 6) doivent être modifiés pour majorer ponctuellement les hauteurs maximales autorisées des constructions. La hauteur maximale des constructions est portée à 30 mètres en Z5, soit 2 mètres supplémentaires, ainsi qu'en Z3 mais dans la limite de 15 % des emprises bâties sur ce secteur.</p>

Annexe II

Concernant la zone UA, les évolutions visent à permettre à titre exceptionnel une majoration de la densification encadrée toutefois, dès lors qu'il s'agit de la construction et/ou à l'aménagement d'une résidence adaptée à destination d'hébergement et/ou de logement aidé, notamment pour l'accueil de personnes âgées ou handicapés.

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de créer de nouvelles protections environnementales

Oui

Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

Oui

Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Frangé Nord du territoire communal concernée par 2 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) : <ul style="list-style-type: none"> - FR8201653 - Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône, et - FR8201638 - Milieux alluviaux et aquatiques du fleuve Rhône, de Jons à Anthon. Ces délimitations se localisent à plus de 4 km au Nord-Est de la zone de Charvas et de celle de l'Abbaye.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur d'OAP concerné par la modification simplifiée, ainsi que les 2 bâtiments identifiés dans le secteur de l'Abbaye ne sont pas couverts par les zones délimitées au Plan des Surfaces Submersibles (PSS), approuvé le 16 août 1972 sur Vilette-d'Anthon et qui vaut Plan de Prévention des Risques.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement institués en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Parmi les 7 zones humides inventoriées sur le territoire de Villette-d'Anthon : (Anière, Ile du Méant, Les Clapis, Marais de Charvas, Milieux alluviaux et Lône de la Ferrande, Mons, Romagne), seule la délimitation de la zone humide du Marais de Charvas est partiellement concernée par le secteur d'OAP existant. Lors de l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur d'OAP, le projet a fait l'objet des procédures réglementaires indispensables à la prise en compte de cette thématique. Ainsi, la procédure de modification simplifiée intervient sur le secteur de l'OAP ayant déjà fait l'objet des autorisations réglementaires et des mesures de compensation adaptées. En outre, l'élévation de la hauteur des bâtiments permettra de limiter significativement le besoin d'imperméabiliser de nouvelles étendues.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un corridor surfacique d'importance régionale longe la frange Est du territoire de Villette-d'Anthon, ainsi que deux corridors linéaires traversant localement la pointe Ouest de la commune. Le Rhône qui longe la limite Nord du territoire est identifié en tant qu'axe constitutif de la trame bleue. Les ZNIEFF de type I mentionnées ci-après figurent en tant que réservoirs de biodiversité au SRADDET.

Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Villette-d'Anthon est couverte par quatre ZNIEFF de type I : - Marais de Charvas, - Lône et forêt riveraine de l'île de Méant, - Milieux alluviaux et lône de la Négria, - Milieux alluviaux et lône de la Ferrrande, et par une ZNIEFF de type II : - Ensemble formé par le fleuve Rhône, ses lônes et ses brotteaux à l'amont de Lyon. L'OAP existante empiète localement sur la ZNIEFF de type I du marais de Charvas. Les dispositions visant à garantir la compatibilité avec cette délimitation ont fait l'objet de procédures réglementaires et de mesures adaptées (cf. notice explicative); ces délimitations n'ayant pas été mises à jour à l'issue de ces procédures.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Présence de l'Espace Nature Sensible (ENS) local du Marais de Charvas à proximité du secteur d'OAP dont la modification n'occasionne aucune incidence sur les trois périmètres de l'ENS (préemption, observation, intervention).
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les boisements identifiés en Espaces Boisés Classés (EBC) sur la commune dans le cadre du PLU, dont celui délimité sur les formations boisées du marais de Charvas localisées au Nord du secteur d'OAP, ne sont pas concernés par les dispositions emportées par la modification simplifiée (modification de l'OAP et aménagement des bâtiments de l'Abbaye).
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La procédure de modification simplifiée intervient sur le secteur de l'OAP ayant déjà fait l'objet des autorisations réglementaires au regard de la superposition de ce secteur en limite du périmètre de la zone humide du Marais de Charvas.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comme expliqué ci-dessous, le secteur d'OAP existant concernant ponctuellement la délimitation de la ZNIEFF de type I du Marais de Charvas, il recouvre le réservoir de biodiversité correspondant, sans pour autant que des enjeux de milieux naturels soient présents au sein de ce périmètre aménagé et clos depuis plusieurs années.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur d'OAP existant est ponctuellement couvert par la délimitation de la ZNIEFF de type 1 "Marais de Charvas".
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucune incidence occasionnée par la modification simplifiée sur les trois périmètres (préemption, observation, intervention) de l'ENS local du Marais de Charvas qui jouxte le Nord et l'Est du secteur d'OAP.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	EBC positionné à l'extérieur du secteur d'OAP, au Nord du site, non concerné par la modification simplifiée.

D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

Oui

Non

Si oui, précisez :

L'arrêté n°38-2022-04-15-00007 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère a mis à jour les secteurs affectés par des nuisances sonores et soumis à des prescriptions d'isolement acoustique. A ce titre, la zone AU portée au document graphique à l'Est du territoire est dorénavant couverte par le classement en catégorie 2 (largeur affectée de 250 m). De même, la zone AUb du hameau d'Asnières et la zone AU située dans le bourg de Villette-d'Anthon sont à présent couvertes par le classement de la RD 124 (rue des Roses et rue des Tilleuls) en catégorie 3 (largeur affectée de 100 m). Ainsi lors de la construction de nouveaux bâtiments à vocation d'habitat au sein de ces zones, les prescriptions d'isolement acoustique induites par ces classements seront respectées.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Février 2024

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

CDPENAF

7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
- participation du public par voie électronique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Mise à disposition du public pendant un mois

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Villette d'Anthon	le	2 février 2024.
Nom	GINDRE	Prénom	Bruno
Qualité	Maire de Villette d'Anthon		

Signature



Le Maire

Bruno GINDRE